

## DECISION N°: 25-13

**Objet : Aménagement des installations du port maritime de plaisance de Le Grau du Roi : adoption du plan de financement et sollicitation de subvention.**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,  
Considérant la volonté de développer les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi par l'augmentation de leur capacité d'accueil, la modernisation de leurs installations, par un engagement environnemental et un respect des normes sécuritaires,  
Considérant que la modernisation des installations portuaires et leur mise aux normes sont des projets structurants, innovants pour le port de plaisance de Le Grau du Roi. L'objectif est de valoriser l'attraction du port par sa capacité d'accueil, non seulement en termes de nombre de places mais également en termes de qualité d'accueil,  
Considérant le plan d'action suivant : changement d'un ponton flottant défectueux et désuet par un ponton flottant moderne répondant à des critères environnementaux.  
Considérant que le projet se décline en plusieurs enjeux ou « objectifs stratégiques » au nombre de 5 (faciliter l'usage de la plaisance, rendre attractif et développer le port et les territoires, améliorer le cadre de vie des utilisateurs au travers d'aménagements durables, participer à une gestion environnementale intégrée des zones côtières fluviales et maritimes et animer le réseau fluvial et portuaire)

### DECIDE

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux pour l'aménagement du port maritime de plaisance de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 10 500 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé ci-dessous (30% du montant total).

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT 2025		
Financement DSIL	30%	10 500 €
Autofinancement CCTC	70%	24 500 €
Total prévisionnel action	100%	35 000 €

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

11 FEV. 2025  
  


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.